

MESURES EXCEPTIONNELLES D'INSTRUCTION DES DEMANDES URGENTES D' APA / CONTEXTE PANDEMIE COVID 19

Fonctionnement temporaire pandémie COVID 19 APA

Envoi de la demande directement par mail au service instruction APA daut-paph-apa@cd31.fr (échange par mail à privilégier) en joignant :

- formulaire de demande APA avec pièces obligatoires en PJ:
- 1- copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport de la communauté européenne ou un extrait d'acte de naissance, ou, s'il s'agit d'un demandeur de nationalité étrangère, la photocopie recto-verso de la carte de résidence ou du titre de séjour,
- 2- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- 3- Taxes foncières,
- 4- Références bancaires IBAN et RIB, au nom du bénéficiaire.
- 5- Si le demandeur fait l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, etc.) : copie du jugement.

ET

-Si vous en disposez , certificat médical ou compte rendu d'hospitalisation ou tout élément permettant d'apprécier la situation

Il sera procédé à une évaluation sur pièces du GIR et du plan d'aide par l'EMS, sur la base des éléments transmis

Une proposition de plan d'aide sera communiquée au bénéficiaire , qui confirmera son accord par mail (à privilégier) ou par téléphone

Une décision d'attribution de l'APA sera notifiée au bénéficiaire par mail ou par courrier ultérieurement

Envoi de la demande de révision directement par mail au service instruction APA daut-paph-apa@cd31.fr (contact mail à privilégier) en joignant :

Si vous en disposez : certificat médical ou compte rendu d'hospitalisation ou tout élément permettant d'apprécier la situation

Il sera procédé à une évaluation sur pièces du GIR et du plan d'aide par l'EMS, sur la base des éléments transmis

Une proposition de plan d'aide sera communiquée au bénéficiaire , qui confirmera son accord à l'EMS par mail (à privilégier) ou par téléphone

Une décision d'attribution de l'APA sera notifiée au bénéficiaire par mail ou par courrier ultérieurement

Traitement des premières demandes urgentes (Ex : sorties d'hospitalisation, GIR 1/2, personnes isolées)

Traitement des demandes de révision (Ex : GIR 1/2, personnes isolées)

<p>service de Téléassistance 31</p>	<p>Pour les bénéficiaires de la Téléassistance 31 : le service fonctionne, les appels et déclenchements sont traités 24H/24 et 7J/7</p> <p>Pour les résiliations (sortie du dispositif) : faire connaître l'information par mail aux adresses ci-dessous.</p> <p>Pour les demandes d'installations : aucune installation pendant la période de confinement. En cas de situation très exceptionnelle, contacter les adresses mail ci-dessous.</p> <p>Toutes informations et demandes concernant la Téléassistance 31 aux deux adresses mails suivantes : anne.bertrand@cd31.fr marianne.desquilbet@cd31.fr</p>
<p>Permanence Téléphonique répond exclusivement sur les urgences questions PA PH de 9H-12H et 14H-16H</p>	<p>Pour toute question relevant des établissements Personnes Agées et Personnes en situation de Handicap le : 05 34 33 12 73</p> <p>Pour toute question relevant des services à domicile le : 05 34 33 40 48</p> <p>Pour les questions sur les prestations des personnes âgées et des personnes en situation de handicap le : 05 34 33 39 58 (Service APA) ou 05 34 33 39 34</p> <p>Pour la MDPH, le numéro vert au 0 800 31 01 31 (accessible via ACCEO) ou le 05 34 33 14 00</p> <p>Pour toute question relative à la télé assistance : 05 34 33 40 22</p>